

Perpignan, le 13 janvier 2026

**Décision n° 2026-005 du 13 janvier 2026 modifiant la décision n°2026-002 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu la décision n°2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD ;

Considérant le nombre de siège de représentants des usagers à pourvoir au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Lettres et Sciences Humaines ;

Considérant le nombre de siège de représentants des usagers à pourvoir au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Expérimentales,

**DECIDE**

**Article 1**

L'article 4 de la décision n°2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD est ainsi modifié :

Cette élection concerne le renouvellement des collèges des usagers au sein des UFR et instituts de l'UPVD soit :

- L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Juridiques et Économiques (UFR SJÉ)
- L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Expérimentales (UFR SEE)
- L'Unité de Formation et de Recherche des Lettres et Sciences Humaines (UFR LSH)
- L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)
- L'Institut Universitaire de Technologie (IUT)
- L'Institut d'Administration des Entreprises (IAE)
- L'Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT)

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège des usagers est réparti comme suit :

<b>UFR/Institut</b>	<b>Nombre de sièges à pourvoir (collège des usagers)</b>
UFR SJE	5 titulaires + 5 suppléants
UFR SEE	4 titulaires + 4 suppléants
UFR LSH	6 titulaires + 6 suppléants
UFR STAPS	2 titulaires + 2 suppléants
IUT	6 titulaires + 6 suppléants
IAE	4 titulaires + 4 suppléants
IFCT	6 titulaires + 6 suppléants

## Article 2 – Exécution et publication de la décision

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « etudiants » et sur le site internet de l'Université.

